L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 15 FEVRIER 1836.

☞ Nous publions dans la quatrième page de notre feuille de ce jour, la séance du Sénat du 9 février, dans laquelle se trouve le Rapport de M. Martin Blache, secrétaire d'Etat, sur l'instruction publique.— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce document intéressant.

Le courrier arrivé hier nous a apporté les journaux du Nord des dates suivantes :

New-York 1er. février, Washington 2, Charleston 6, Savannah 28 janvier, Baltimore 1er. février et Philadelphie du même jour. Il n'y avait eu aucun arrivage d'Europe dans ces différentes villes. Nos dernières dates de Paris sont du 16, Hâvre 17, Liverpool 20, et de Londres du 20 décembre.

VOLONTAIRES DE LA FLORIDE.

C'est aujourd'hui que doit partir pour la Floride le corps de volontaires commandé par le colonel Gilbert Léonard. Ce surcroit de forces portera le chiffre de l'expédition de la Louisiane à 1300 hommes. Le total des volontaires partis des différens points de l'Union s'élève à environ 3500 hommes. Nous aimons à soumettre ce tableau à nos concitoyens de cet Etat pour leur faire voir que dans toutes les occasions où il s'agit du sort d'une des parties de l'Union, et où il est question de secourir un peuple opprimé, les Louisianais se montrent toujours au premier rang.

M. Pageot, sa dame et toute la légation française, sont partis de New York, pour le Hâvre, le 27 janvier, à bord du navire Poland.

D'après les derniers journaux de Washington, il paraît positif que le gouvernement anglais a offert sa médiation entre les Etats-Unis et la France et qu'elle a été acceptée. Une offre de cette nature ne pouvait être refusée par aucune nation, à moins qu'elle ne fût disposée à se jeter en dehors du cercle tracé par la loi des nations. Le Président s'est rendu à l'opinion unanime de son cabinet et les dépêches qui annoncent sa détermination sont sans doute déjà parties de New-York.

Il ne faut toutefois pas oublier qu'entre nation, la médiation et l'arbitrage sont deux choses toutes différentes. L'arbitrage, accepté par les deux parties, serait jusqu'à un certain point obligatoire. La médiation n'entraine pas la même conséquence. Rien n'est conclu, mais la porte reste ouverte à de nouveaux arrangemens, à une réconciliation amenée par un ami commun, intéressé ainsi que le reste du monde civilisé, à prévenir une rupture qui viendrait inutilement troubler la paix des deux nations.

C'est cependant un grand avantage que d'avoir pu renouer de cette manière les relations entre les deux pays. Aucune proposition du moins ne sera transmise de l'une ou de l'autre part qui ne soit convenable et digne des sentimens généreux qui ont dicté au gouvernement anglais l'offre de sa médiation. Si dans ce nouvel état de choses, on ne peut trouver encore la certitude que ce différend soit un jour arrangé à l'amiable, il n'est pas moins satisfaisant de savoir que les deux nations n'en viendront pas précipitamment à une guerre qui ne pourrait amener que de déplorables conséquences.

La discussion suivante a eu lieu au Sénat des Etats-Unis, dans la séance du 29 janvier, relativement aux résolutions qui lui avaient été adressées par la Législature de la Louisiane contre le gouvernement espagnol.

M. King, de la Géorgie, au nom du comité des relations étrangères, à qui avaient été renvoyées ces résolutions, rapporte un bill pour faire droit aux réclamations des citoyens louisianais. Le Sénat après avoir entendu la première lecture de ce projet de loi, ordonne qu'il passe à une seconde et que le rapport du comité soit imprimé.

M. Ewing, de l'Ohio, rapporteur du comité des terres publiques, présente un rapport défavorable aux différentes petitions renvoyées à ce comité et propose qu'il soit exempté d'en prendre considération. Parmi ces petitions il s'en trouve une de la législature du Missouri et une de celle de la Louisiane, sollicitant le don d'une certaine étendue de terres publiques, pour des objets d'améliorations intérieures. En présentant son rapport, M. Ewing dit que l'opinion du comité est qu'il vaut mieux accorder une allocation de fonds que de terres.

M. Benton pense que le comité ferait mieux de présenter un rapport écrit, surtout sur la pétition du Missouri, plutôt que d'en disposer d'une manière aussi peu cérémonieuse. Condamner et rejeter ainsi sans entrer dans aucun détail, lui semble mal remplir les vues des pétitionnaires, il desire d'ailleurs une occasion de démontrer au Sénat que l'Etat de l'Ohio, que représente M. Ewing, a reçu en don plus d'un million d'acres pour objets d'améliorations intérieures, pendant que plusieurs des nouveaux Etats n'en ont pas reçu un seul acre. Il propose donc que le comité retire sa motion, ou qu'elle soit déposée sur le bureau.

M. Porter appuie la proposition de M. Benton, du Missouri et fait observer au Sénat que ce ne serait que rendre justice à la Louisiane, dont la population a dépensé des sommes énormes pour construire les levées et donner de la valeur à ces terres. Avant de disposer de cette question, il serait convenable d'attendre les renseignemens promis par le secrétaire de la marine et qui prouveraient que ces pétitions ne font pas appel à la générosité, mais bien aux vrais intérêts du gouvernement.

M. Ewing, de l'Ohio, n'est en aucune manière disposé à presser le Sénat de disposer de la question, avant qu'elle ne soit parfaitement comprise. Il a présenté, il y a quelques jours, un rapport détaillé dans lequel ce sujet était examiné et discuté à fond; le comité y exprime son opinion, qu'il vaut mieux accorder une allocation d'argent que de terres.

On a demandé pourquoi le comité n'avait pas présenté un bill dans le sens de cette opinion; le Sénat sait fort bien que des bills de cette nature sont du ressort des comités des canaux, des routes publiques, ou des finances. Dans le rapport auquel il vient de faire allusion, le don de cinq cent mille acres de terres est demandé pour l'Etat du Missouri. Lorsque ce sujet sera discuté par le Sénat, il soutiendra les vues du comité dont il est rapporteur. Jusqu'à ce moment, il n'a aucune objection à ce que cette question soit ajournée jusqu'à l'impression et la distribution du rapport et du projet de loi.

Un passager, venant de St. Thomas à bord du brick danois, Zodiacus, et débarqué à la jetée, a inscrit sur le livre où sont consignées les nouvelles de mer, à la Bourse de Philadelphie, que dix vaisseaux de ligne français étaient arrivés à la Guadeloupe.

M. Cavalcante d'Albuquerque, chargé d'affaires du Brésil à Washington, a notifié au gouvernement américain que les ports de la province de Para, dans toute l'étendue des côtes, étaient en état de blocus.

Des lettres de Washington annonçent que les comités des relations étrangères dans les deux chambres, étaient convenus de présenter le même jour leur rapport au sujet de nos relations avec la France; que ces rapports s'accorderaient parfaitement ensemble et recommanderaient, dans l'état actuel de la question, de libérales allocations pour la marine et les fortifications des côtes, mais sans proposer aucunes restrictions commerciales ainsi que le demande le message du Président.

M. Knight, du Sénat des Etats-Unis, et rapporteur du comité sur les manufactures, auquel avait été renvoyée la résolution de M. Calhoun, pour affranchir de tout droit, ou opérer une diminution sur quelques articles, sans nuire aux intérêts intérieurs, a présenté le 28 janvier dernier un projet de loi, dont nous donnons le résumé :

Seront francs de droits, après le 30 juin 1836 : Indigo, Otto de rose, Huile de citron, Huile de Bergamotte; perles de verre, Ambre et ses compositions, Chronomètres, Duvet, Cheveux non manufacturés, Huile pour salade, Couleurs anti-corrosives, Galons et broderies d'or et d'argent, livres imprimés avant l'année 1775, livres imprimés dans toutes les langues, à l'exception de la langue anglaise, latine et grecque, anchoix, sardines, poivre de Cayenne, glaces polies, étamées et non étamées.

Seront admis, en payant un droit de 25 pour cent, bronze en poudre, sellerie et voitures servant à des passagers arrivant aux Etats-Unis, chandeliers, bassinoires en cuivre.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.

LETTRE XXIV.

Washington 31 janvier 1836

Je vous annonçai dans ma dernière que l'Angleterre avait fait l'offre de sa médiation; cette nouvelle est correcte. Le capitaine du brick anglais *Pantaloon* est arrivé en cette ville le soir même de la fête donnée par M. Forsyth le secrétaire d'Etat. Il envoya de suite chercher M. Bankhead qui s'y trouvait. Le lendemain les conditions de la médiation proposées furent communiquées au Président, mais rien de définitif n'a encore transpiré. On dit cependant que le Président ne veut accepter la médiation qu'à de certaines conditions, et qu'il y a dans cette controverse diverses questions qu'il ne veut soumettre à aucune puissance au monde, parce qu'il est résolu à ne jamais céder. Le capitaine Gorsy assure qu'il ignorait, jusqu'à son arrivée à Washington le contenu des dépêches dont il était porteur, qu'étant à Falmouth, il reçut par le Télégraphe l'ordre de se tenir prêt à mettre en mer dans 12 heures, et qu'il mit à la voile au temps prescrit. Il dit qu'en Angleterre personne ne peut croire que la France et les Etats-Unis soient assez insensés pour se plonger dans les horreurs et les calamités d'une guerre, à propos [...]nérale est que L[...] en soit pers[...]drait avoir la guerre. Les officiers du *Pantaloon* qui sont venus à Washington y ont été accueillis avec les plus grands égards et traités avec la plus grande hospitalité. Un d'entr'eux, aspirant, fils de lord Clifford est surtout couru par tous nos gens à la mode, non seulement à cause du rang de sa famille, mais encore à cause de son élégance personnelle. Cette offre de médiation faite par notre ancien ennemi mérite bien toute la reconnaissance de notre gouvernement. Cette démarche est tout à fait désintéressée; car une guerre entre les Etats-Unis et la France, ou seulement une interruption dans leurs relations commerciales, serait, sans aucun doute, très avantageuse à l'Angleterre dont les navires feraient tout le commerce entre les deux nations ennemies. Le secrétaire Dickerson a dit qu'il craignait bien que cette médiation ne soit acceptée que conditionnellement par le président; s'il en était ainsi vous messieurs les habitans du Sud, préparez-vous à supporter les conséquences qui en résulteraient, apprêtez vos armes, surtout si le Congrès approuve les mesures que le général Jackson leur proposera.

Hier au soir le secrétaire Cass prononça le premier discours annuel devant la société historique américaine réunie dans la salle des représentans. M. Cass est le président de cette société. Cette salle magnifique, brillamment illuminée, était de bonne heure encombrée d'auditeurs et de spectateurs, d'officiers du gouvernement, d'ambassadeurs étrangers avec leurs attachés, de membres d'autres sociétés, de citoyens, d'étrangers et de toute l'élite de la population de cette ville. Le discours, quoique trop long peut-être pour cette occasion, était néanmoins très intéressant et très instructif. Il était plein de savantes recherches et prouvait les vastes connaissances et le talent de l'orateur. Son plus grand défaut était peut-être le peu de clarté dans sa distribution, ce qu'il faut attribuer sans doute au peu de temps qu'il a eu pour se préparer et aux devoirs indispensables de son emploi. Ce discours toutefois était calme et philosophique dans tous ses argumens, embrassant tant de sujets qu'on peut en quelque sorte l'appeler encyclopédique et abondant en faits et en réflexions justes et profondes. Il doit faire le plus grand honneur non seulement à son auteur, mais encore à la société qu'il préside, et donner un nouveau lustre à la couronne littéraire qui orne son front. Il fut écouté par cette foule immense avec le plus grand intérêt et le plus profond silence, et produisit beaucoup d'effet. Après vous avoir entretenu d'éloquence je vais vous parler beaux arts. On a exposé ici et bientôt vous verrez à la Nouvelle-Orléans un chef-d'œuvre de sculpture qui surpasse en beauté tout ce qu'on a vu jusqu'à présent dans ce pays. C'est une statue de la célèbre Cléopâtre, faite à Rome, d'une matière à laquelle on peut donner la teinte des chairs. Cette statue réunit le beau idéal et réel. Elle est parfaite sous le rapport anatomique, sa figure est celle de Vénus de Médicis. Tous les membres sont parfaitement proportionnés et le tout ensemble réalise les rêves les plus enchanteurs. Vous aurez occasion d'en juger, car le propriétaire se propose de la transporter à la Nouvelle-Orléans. Les dames de ce pays ont été choquées de sa nudité, quoique beaucoup d'entr'elles aient été la voir.

Cour Criminelle de la Nlle.-Orléans.

Présidence de l'Honorable J. F. Canonge, juge.
SEANCE DU 13 FEVRIER 1836.
Suite de l'affaire de Washington Whitaker,—Accusé de meurtre.

(Continuation des témoignages: Témoins à décharge.)

A dix heures trente-cinq minutes la cour entre en séance et procède à l'audition des témoins à décharge.

1er Témoin, McCantz—Interrogé s'il était présent au café lorsque l'affaire eut lieu entre l'accusé et Murphy; le témoin répond affirmativement. Lorsqu'il entra par la porte qui conduit au café, il vit Whitaker assis sur le comptoir, deux personnes le tenaient, l'un par l'habit l'autre par le bras; l'un des deux, il croit que c'était Murphy, lui donna deux coups de poing; l'accusé dégagé sauta en dehors sur le plancher et frappa M. Green d'un coup de poing; après cela, il tira son poignard. Murphy fit le tour du comptoir et vint se prendre au corps avec le prisonnier. Après cette première rixe, il vit venir deux individus qui sautèrent sur Whitaker.

D. Connaissez-vous les individus? R. Non

D. Venaient-ils de derrière la buvette? R. L'un des deux venait du comptoir et l'autre se trouvait dans le café

D. Ces individus venaient-ils pour séparer? R. Non, pour se battre; et lorsqu'ils cessèrent de se battre, lui le témoin sortit de l'appartement.

D. Ces individus étaient-ils armés? R. Non : Whitaker était le seul qui le fut, il avait un couteau à la main.

D. A quelle distance vous trouviez-vous de Whitaker? R. Deux ou trois pas.

D. Avez-vous vu donner le coup qui tua Murphy? R. Il ne le sut que plus tard

D. Où apprites-vous qu'un meurtre avait été commis? R. A l'Hotel Bishop, dans le cours de cette même nuit.

D. Connaissiez-vous Murphy? R. Non.

D. Comment avez-vous su que c'était lui qui tenait Whitaker au collet? Je l'entendis dire dans la même soirée.

D. Savez-vous à quelle époque Whitaker quitta le café? R. Je crois que c'est un instant après qu'il eut crié "on veut m'assassiner, on veut me battre."

D. Quels individus étaient présents au café, lorsque l'affaire eut lieu? R. Il y avait plusieurs personnes, mais les seules qu'il connut, c'était M. Green, M. Murphy et moi. Les autres il ne les connaissaient pas.

D. Etiez-vous venu seul au café? R. Non, je m'y étais rendu avec le Dr. Summers.

D M. Summers était-il avec vous dans le moment de l'affaire? Non: il était monté à l'appartement supérieur.

D Laissâtes-vous soudainement la maison après l'affaire? R Oui.

D Quelle cause vous la fit laisser ainsi? R La querelle qui avait eu lieu.

D Le docteur Cooper était-il alors dans la maison? R Il ne se rappelle pas l'avoir vu: il pouvait y être cependant; mais il ne s'en souvient pas.

D Quelle est votre profession? R Econome (gérant d'habitation.)

D L'êtes-vous encore? R Je l'étais encore lorsque je laissai l'habitation.

D Dans quel endroit de l'Etat demeuriez-vous? R dans la paroisse d'Est Féliciana, à environ six milles de Jackson.

D Habitiez-vous le voisinage de la demeure de Whitaker? R A environ 12 à 14 milles de sa demeure.

D Pouvez-vous dire à quel endroit de l'appartement les parties en sont venues aux mains? R Près du comptoir.

D Etait-ce à une grande distance du comptoir? R Non, assez près de là.

D Quelle sorte d'homme était Murphy? Etait-il grand, fort, &c. R C'était un homme petit.

D Etait-il mince. R Je ne me le rappelle pas au juste; mais il était petit de taille.

D Ses cheveux étaient ils blonds, noirs, chatains? R Je n'y fis pas attention.

D Comment était Murphy ce soir là? R Il avait un habit, quant au reste, je n'en ai nulle souvenance.

D Pensez vous que Whitaker quitta la maison parce qu'on voulait le battre, l'assassiner? R Oui.

D Qui vous porte à le penser? R C'est que je le vis dans l'action de sortir.

D Est-il sorti de l'appartement avant ou après vous? R Immédiatement [...]

D Où allâtes vous après cela? R Je me rendis à l'hôtel Bishop.

D Whitaker vous suivait-il? R Il était là aussi.

D Arriva-t-il en même tems que vous? R Peu de temps après.

D Veuillez dire la différence de tems? R Une ou deux minutes; peut être davantage, je ne prêtai pas une attention particulière au tems écoulé.

D L'accusé vint-il seul ou accompagné? R Il arriva en compagnie avec plusieurs autres personnes.

D Le vîtes vous à l'hôtel Bishop? R Oui.

D Le vites vous aussitôt son arrivée? Je le vis lorsqu'il montait les escaliers de l'intérieur qui conduisent aux appartemens supérieurs.

D Quelles personnes étaient alors avec Whitaker? R Il y en avait plusieurs, il ne se les rappelle pas; après avoir réfléchi un moment, le témoin ajoute, Whitaker frère, M. Haile, M. Rist, étaient du nombre.

D Lorsque vous sortites de l'hôtel Armstrong, entendites vous du bruit dans la rue du Canal? R Oui

D Quelle sorte de bruit était-ce? R Celui d'une crécelle qu'on agitait et de quelques gardes de nuit qui s'assemblaient.

D Quelle était la cause de ce bruit? R. Je l'ignore.

D N'êtes-vous pas resté là pour vous en informer? R Non.

D Quelle espèce d'homme était celui qui tenait Whitaker par le bras? R. C'était un homme grand.

D Vous avez dit que c'est le petit, Murphy, qui le frappa de deux coups de poing; R. Oui c'est le petit.

D. Comment sutes-vous que c'était Murphy? R Je le pris pour Murphy parceque je compris que c'était le nom qu'on lui donnait.

D Comment l'apprites-vous? R. J'entendis dire ce soir là, sur les lieux que c'était Murphy.

D Par qui sutes-vous son nom? R Je ne m'en souviens pas.

D. A quel endroit de l'appartement les parties en vinrent-elles aux prises en second lieu? R. (en désignant sur le plan) Ici. Après qu'ils furent sortis du comptoir, en tournant (turning round,) passant par l'entrée pour venir dans la salle, à environ un ou deux pieds en dehors du passage.

Etait-ce vis-à-vis le passage? Cela pourrait-être, mais je ne me le rappelle pas positivement.

D Vites-vous Whitaker au passage, brandissant son couteau et portant des coups? R Non. Il avait son couteau quant il en vint aux mains avec les autres; il le vit faire 2 ou 3 pas, mais il ne sait pas s'il a touché quelqu'un.

D. N'étiez-vous pas présent au café, lorsque Whitaker jeta des verres ou des caraffes à la tête de quelqu'un? R Je ne vis rien de semblable.

D Par quelle porte Whitaker s'en fut, lorsqu'il criait qu'on voulait l'assassiner, le battre? R A la porte de l'autre appartement.

D. Whitaker après avoir crié ainsi partit-il de suite? R Oui.

D Vous avez dit que Whitaker sortit après avoir crié qu'on voulait l'assassiner, le battre, lorsqu'il partit, vers quelle porte se dirigeait-il et à quel appartement conduisait cette porte? Un plan est alors soumis au témoin. Il y fait voir la position des deux appartemens et la marche qu'effectua Whitaker

D Connaissez-vous bien l'Hotel Armstrong? R Non

D Fréquentiez-vous cette maison auparavant? R Non : c'était la première fois que j'y allais

D Connaissiez-vous les employés de la buvette? R Non.

D Par quelle porte entrates-vous? Etait-ce par celle du café? R Non. Par le restaurant; de là, par une porte de communication j'entrai dans le café.

D. Lorsque vous êtes entré, où était Whitaker. R. Assis sur le comptoir.

D. Quelles personnes tenaient Whitaker. R. Deux l'une en dedans, l'autre en dehors de la buvette.

D. [...] je vis porter deux coups par celle qui était en dedans.

D. Que faisait celui qui tenait l'accusé en dehors? R. Je crois qu'il cherchait à l'entrainer.

D. Comment vintes-vous à connaître les personnes ainsi engagées? R. Je connaissais celle de dehors. C'était Mr. Green. Quand à l'autre, il entendit dire que c'était Murphy.

D. Connaissiez-vous Murphy auparavant. R. Non, je n'avais aucune connaissance de lui.

D. Vous avez parlé, de deux différents engagemens; vous avez dit, què dans le premier, Whitaker reçut deux coups; vous avez ajouté, que celui qui se trouvait en dedans de la buvette, était Murphy et l'autre Mr. Green. Dans le second engagement, quels étaient les individus? R. Murphy et un autre.

D. Dans le premier engagement, croyez-vous que celui qui était en dehors, Green, jouait le rôle d'un ami de Whitaker, ou de Murphy? R. Je ne le sais pas, mais j'ai vu Whitaker le frapper.

D Connaissez-vous le couteau qu'avait l'accusé, et pourriez-vous l'identifier? On montre les deux couteaux déposés sur le bureau, et le témoin en désignant le plus petit des deux, dit, qu'autant qu'il peut s'en rappeler le couteau qu'avait l'accusé était semblable à celui-là.

D. A quelle heure Whitaker arriva-t-il à l'hotel Bishop? R Il pouvait-être minuit, une heure peut-être davantage.

D. Vous dîtes qu'il y eut deux affaires, ce soir-là R. Il y en eut trois. La première, sur le comptoir. La seconde en dehors, entre Whitaker et Green, et la troisième, entre le même Murphy et un troisième.

D. Aviez-vous bu ce soir-là? R. Oui.

D. Etiez-vous pris de boisson? R. Non.

2me témoin. Sandford Summers. Le témoin déclare, qu'il était à l'hotel Armstrong, le 7 Janvier, entre minuit et une heure J'y étais allé avec Mc.-Cantz.

D. A quel endroit étiez-vous, lorsque l'affaire a commencé? R. Au premier. (up stairs.) J'étais monté pour manger des huîtres. Je m'étais mis à table, et j'avais déjà commencé, à apprêter mes huîtres lorsque j'entendis du bruit en bas, (down stairs.) Quelqu'un dit, descendons, allons voir ceque c'est. Je crus que ce n'était rien, je ne descendis pas; mais bientôt voyant que le bruit continuait, je descendis et je trouvai Whitaker en bas.

D. Whitaker était-il ivre lorsque vous allates souper? R. Oui, je le crois.

D. Whitaker, était-il allé au théâtre, ce jour-là. R. Oui; j'y étais allé aussi.

D. Où rencontrâtes-vous l'accusé. R. Dans la rue, en sortant du théâtre. J'étais avec Mc.-Cantz, et Whitaker, se rendait chez Armstrong.

D. Sortîtes vous du théâtre dans l'intention d'aller souper? R. Non, nous allâmes pour nous coucher à l'hotel; mais nous sortîmes, dans le but d'aller voir quelques personnes. C'est alors que nous décidâmes d'aller souper.

D. Quelles personnes étaient en compagnie avec l'accusé R. Il y avait Mrs Hailes, Warren, Whitaker, Deur. Cooper et Rist.

D. Qui était dans la chambre, dans le temps que vous vous assîtes pour souper? R. Le col. Hailes, War. Whitaker et moi.

D. Etiez-vous à table, lorsque vous entendîtes le bruit. R. Oui.

D. Lorsque vous descendîtes, vîtes-vous en bas, d'autres personnes que Whitaker. R. Je ne vis que lui, dans le café.

D. Vîtes-vous d'autres personnes? R. Je vis quelques autres individus en mouvement, entre le café et la cuisine.

D. Remontâtes-vous au salon, à souper. R. Oui. Je mangeai mes huîtres; et ce ne fut qu'après, que je sus, qu'il y avait eu une affaire sérieuse.

D. Lorsque vous vîtes Whitaker, était-il en action de sortir du café. R. Lorsque je descendis, je trouvai Whitaker seul au café; il jurait contre Green.

D. Vîtes-vous Mr. Green? R. Non.

D L'accusé avait-il un couteau à la main, lorsque vous le vîtes en bas? R. Oui.

D. Vîtes-vous Whitaker après l'affaire? R. Oui.

D. Vous rappelez-vous avoir vu Whitaker meurtri? R. Non.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir vu sur la figure de l'accusé, aucune marque de coups? R. Non.

D Avez-vous vu Whitaker se retirer du café? R Oui; je me retirai avec lui jusqu'à la porte donnant sur la rue.

D. Lorsque vous descendîtes en premier lieu au café et que vous vîtes Whitaker, vous dit-il quelque chose? R Il ne me dit rien.

D Est-ce avant ou après que vous eutes mangé vos huîtres que vous allates à la porte avec l'accusé? R Avant.

D Lorsque vous conduisites l'accusé à la porte saviez-vous si Murphy avait été tué? R Non, je l'ignorais encore.

D Y avait-il du monde sur la banquette lorsque vous vîntes ensemble à la porte? R Oui, il y avait plusieurs personnes.

D Vous n'entendites pas dire alors qu'il y avait quelqu'un de tué? Non.

D Combien de tems restates-vous à la porte? R Le tems de voir l'accusé sortir et suivre la rue du Canal. Alors je retournai à l'appartement à manger. M. Rist m'avait prié de lui chercher son manteau.

D Pouriez-vous identifier l'arme qu'avait Whitaker? R Non.

D Connaissez-vous particulièrement l'accusé. R. Je le connais depuis 4 ou 5 ans.

D Habitiez-vous le même voisinage? R Oui.

D Connaissez-vous le docteur Cooper? R Oui.—Ici l'avocat-général s'oppose à une semblable interrogation. L'avocat de l'accusé en appelle à la décision de la cour et le juge décide que la question n'a rien à faire avec la cause actuelle.

3me. témoin, John Rist. Le témoin déclare que dans la nuit du 7 janvier dernier il se trouvait à l'Hotel des Planteurs avec l'accusé, son frère et quelques autres personnes, environ 9 en tout; ils demandèrent à boire. Ayant aperçu un domestique noir, dans l'appartement il lui recommanda un souper d'huitres: peu après le domestique descendit. Quelques discussions s'étaient dans l'intervalle élevées entre l'accusé et un garçon de la buvette au sujet du feu qu'il demandait. Lorsqu'il vit revenir le domestique il (le témoin) invita les autres à monter pour manger les huîtres. MM. Hailes et Whitaker montèrent avec lui. Ils étaient à peine arrivés à l'appartement et placés à la table lorsqu'il entendit l'accusé qui appelait son frère. Il descendit alors avec Warren Washington. Arrivés à une galerie Warren passa devant. De là, il vit quelques personnes marcher dans la cour. Lorsque le témoin et Warren se trouvèrent en bas, (down stairs) Washington Whitaker leur dit: "vous auriez bien dû rester ici, ces gens-là ont voulu m'assassiner."

Lorsque le témoin entendit ces mots il sortit de suite dans la cour pour voir quelles personnes s'y trouvaient. Arrivé à la batisse de l'arrière-cour il rencontra un homme qu'il croit être Armstrong et qui avait du sang sur lui. Le témoin lui demanda ce qu'il avait; il répondit: "j'ai été blessé." Il passa, pour sortir, par le restaurant, et lorsqu'il fut arrivé dans la rue, il vit la garde et quelques autres personnes.

D. Avez-vous vu dans la rue Washington Whitaker?—R. Oui.

D. A quelle époque Whitaker laissa-t-il le café?—R, Un moment avant moi.

Où allait l'accusé lorsqu'il sortit?—R. A l'hotel Bishop.

D. Lorsque vous traversâtes la maison entendites-vous dire qu'il y avait eu quelqu'un de tué?—R. Non, j'entendis dire cela pour la première fois à l'hôtel Bishop.

D. Vîtes-vous l'accusé à l'hotel Bishop ce soir là?—R. Oui. Je restai un moment avec lui au café.

D. Lorsque vous descendites de la chambre où vous soupiez, vites-vous une arme entre les mains de l'accusé?—R. Oui.

D. Etiez-vous en compagnie avec l'accusé ce soir là? R. Oui.

D. Dans quel état se trouvait-il dans la soirée?—R. Je jugeai qu'il était pris de boisson.

D Etait-il ivre?—R. Il me le parut.

D. Que faisait l'accusé quand vous descendites?—R. Il disait des injures à Summers. Je lui fis observer que Summers était un de mes amis, et qu'il était fou d'agir ainsi qu'il le faisait.

D. Dans quel endroit de l'appartement et quand cela eut lieu?—R. Près de la porte, lorsque l'accusé sortait.

D. L'accusé avait-il alors une arme à la main?—R. Oui il avait un couteau.

D Quelle espèce? était-ce un petit couteau, un canif.—R. Non : je n'appelerais pas l'arme qu'il tenait un canif.

On lui montre les deux couteaux le témoin déclare que l'arme qu'il vit entre les mains de Whitaker était semblable au plus petit des deux.

D Combien de tems restâtes vous chez Armstrong après cette circonstance, avant de sortir pour aller chez Bishop?—Je ne puis le dire au juste, mais je restai assez longtems.

D. Quand apprites-vous que Murphy était tué?—R. Je ne l'ai su que lorsque j'étais chez Bishop.

D. Quelle conversation eut lieu entre vous et l'accusé, lorsque vous vous trouvâtes ensemble chez Bishop?—R. Je ne me le rappelle pas au juste; mais je crois qu'il me dit : allons nous en dans une chambre, nous pourrons dormir dans un moment.

D. La garde était-elle à la poursuite de Whitaker?—R. Oui.

D. Cherchait-il à s'enfuir?—R. La seule chose qu'il fit, ce fut de passer d'une chambre dans une autre.

D. Avez-vous vu dans cette soirée quelque marque de coups, égratignures ou meurtrissures sur aucune partie du corps de l'accusé—R. Non, tout ce que je vis, c'était du sang sur la figure.

D. Ce sang paraissait-il sortir de l'écorchure qu'il avait à la figure?—R, Je ne le sais mais cela pouvait être ainsi.

D. La figure de l'accusé était-elle égratignée.—R. Je l'ignore mais elle était tachée de sang, à ce qu'il me parut.

D. A quelle époque vites-vous ce sang sur la figure de l'accusé?—R. Quand je descendis les escaliers.

D. Etiez-vous présent au café lorsque les verres furent lancés à la figure de quelqu'un?—R. Non.

D. Lorsque vous arrivâtes à l'hôtel de Bishop, vîtes vous encore du sang sur la figure de l'accusé?—R. Oui, lorsque je me trouvai avec lui.

D. Quels sont les individus qui se trouvaient au café lorsque vous êtes descendu?—R. Je n'y vis personne.

D. Connaissez-vous M Summers?—R. Oui.

D. Se trouvait-il là, au café, lorsque vous y étiez?—R. Je ne me le rappelle pas.

D. Le vîtes-vous après?—R. Oui.

D. Où le vîtes vous?—R. Sur le trottoir de la rue.

D. Vous suivit-il à l'hotel Bishop?—R Je l'ignore, mais c'est plus que probable qu'il nous suivit.

D. M. Summers vous dit-il quelque chose lorsque vous le vîtes?—R. Oui : il me pria d'aller chercher son manteau.

D. Combien de tems après que vous lo quittâtes le revîtes vous?—R. Trois ou 4 minutes après; je ne le sais pas au juste.

D. Quand le revîtes-vous après cela?—R. Le lendemain.

D. Ne remîtes-vous pas à M. Summers son manteau le soir même?—R. Non. Je ne sais même pas s'il le prit le lendemain ou le jour d'après.

D. Où vîtes-vous l'accusé chez Armstrong?—R. Dans le corridor qui conduit du café au restaurant.

D. Y avait-il quelqu'un dans le corridor avec l'accusé?—R Je crois que Mr. Green se trouvait avec lui.

D. Sortîtes-vous avec l'accusé?—R. Non : ce dernier sortit avant moi.

D. Vous êtes sûr que l'accusé ne resta pas dans la maison après vous?—R. Oui je le sais.

D. Quel chemin prit-il quand il vous quitta?—R. Il gagna la rue et nous nous rendîmes ensemble chez Bishop.

D. Lorsque vous vous rendiez chez Bishop, ne se passa-t-il rien entre Whitaker et d'autres personnes? R. Oui, la garde a cherché à l'arrêter et il a fait résistance.

D. N'y eut-il pas de coups donnés entre l'accusé et la garde?—R. Je ne le sais pas, c'était la nuit et je n'ai pu le voir.

D. A quel endroit la garde chercha-t-elle à arrêter l'accusé?—R. Sur la banquette qui conduit de l'hôtel Armstrong à celui de Bishop.

D. Etait-ce dans la rue du Canal?—R. Oui.

D Combien de gardes cherchèrent à arrêter l'accusé?—R. Je ne puis le dire au juste: il y avait environ une cinquantaine de personnes, mais je n'ai pu distinguer quels étaient les hommes de la garde.

D vous ne vites rien de ce qui se passa entre Whitaker et un des gardes?—R. Non.

D Vites vous Whitaker tirer son couteau sur quelqu'un?—R. Je le lui vis tirer sur M. Summers

D. Lorsque le prisonnier sortit de chez Armstrong pour se rendre chez Bishop, n'aurait-il pu aller ailleurs s'il eut voulu se sauver?—R: Oui.

D. Qui vous porte à le penser?—R. C'est que les hommes qui le poursuivaient paraissaient avoir peur et se tenaient à une assez grande distance de lui.

D Les personnes qui le poursuivaient se tenaient donc loin derrière lui?—R Oui à une distance considérable—Nous étions rendus depuis quelque temps à la porte de l'hôtel Bishop lorsque le monde y arriva

D L'accusé pouvait-il, ou ne pouvait-il pas se sauver ailleurs avant que d'avoir été joint par la garde?— R Je le crois.

D Ne pensez-vous pas qu'un homme qui avait commis un crime capital eût cherché alors à se sauver?— R Oui.

D L'accusé ressemblait-il à quelqu'un de pressé lorsqu'il se rendait chez Bishop?—R Il marchait assez vite : cependant il s'arrêtait quelquefois dans le chemin.

D Lorsque l'accusé marchait pour se rendre chez Bishop tenait-il son couteau à la main, ou bien l'avait-il dans le fourreau?—R Il l'avait à la main.

D. Vîtes-vous du sang sur la lame?—R. Je ne vis du sang que sur ses vêtemens et ce sang tombait par gouttes de sa figure.

D. Vites vous ou ne vites vous pas l'accusé laver ses mains en entrant dans la chambre?—R. Je ne le vis pas.

D Ne vites-vous pas du sang dans le lit?—R Non.

4e. témoin, Robert Haile. Le témoin déclare que dans la nuit du 7 janvier dernier, entre minuit et une heure, il se trouvait à l'Hôtel d'Armstrong. Il monta au premier, à une chambre à manger pour faire un souper d'huitres. Il était assis à la table depuis environ deux minutes lorsqu'il entendit du bruit, ce bruit lui sembla être un cri d'effroi ou de détresse. Dans ce moment il vit Warren Whitaker qui descendait les escaliers avec précipitation : lui, le témoin, descendit environ deux minutes après le frère et vit dans un des appartemens du rez de chaussée l'accusé à la barre, qui avait la figure tachée de sang. Tous ceux qui se trouvaient dans la maison l'évacuèrent, et ce ne fut qu'une heure après que, chez Bishop il entendit dire à un homme de la garde qu'il y avait eu quelqu'un de tué chez Armstrong.

D Whitaker était-il chez Armstrong lorsque vous descendites? R Oui : Je le vis debout à peu près une seconde et il sortit.

D Avait-il un arme à la main? R Je ne le sais.

D L'accusé adressa-t-il la parole à quelqu'un? R Je crois que je l'entendis dire à son frère qu'il venait d'avoir une difficulté assez grande.

D Dans quel état se trouvait l'accusé? R Je crois qu'il était ivre.

D Où le vites vous d'abord? R Je le vis à l'Arcade.

D Y avait-il bu? Oui, beaucoup.

D Après que vous eutes quitté le Planter's Hotel n'allates vous pas ensemble avec l'accusé à l'Hôtel de Bishop? R Non. J'y allais par un côté de la rue et lui, par l'autre, nous y arrivâmes cependant près que ensemble.

D Etiez vous à une grande distance de l'accusé. R Quelque fois j'étais près de lui, d'autre fois assez éloigné.

D Croyez-vous qu'il avait une arme à la main? R Je le crois.

D Lorsque Whitaker sortit de chez Armstrong pour aller chez Bishop savez-vous s'il était poursuivi par la garde? Oui.

D L'était-il de près? R Oui d'assez près.

D Croyez vous cependant qu'il eut pu se sauver? R Je le pense.

D Quelles personnes se trouvaient avec l'accusé? R M. Ritz: Je crois que McCantz était aussi avec lui.

D Vous n'entendites pas parler de meurtre avant votre arrivée chez Bishop? Non.

Ici les témoignages sont clos et de consentement mutuel entre les avocats des deux parties, la cour ajourne au lundi suivant (aujourd'hui) à 10 heures du matin, pour procéder à la plaidoirie. Les témoins sont notifiés d'avoir à comparaître à cette séance.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Samedi, 13 février, 1836.

Sont présens—MM. Schmidt, Pichot, Gaiennie, Thomas, Berry, Allard, Baldwin, Caldwell et Labatut.

En l'absence du recorder, M. Schmidt est appelé au fauteuil.

Conformément au règlement, cette partie de la lettre du maire qui n'avait pas été lue à la dernière séance, est prise en considération.

M. Allard prend la parole sur le 5me paragraphe.— Sans vouloir mettre en doute les raisons du maire, il pense que le conseil ne doit pas s'arrêter dans son action, parce que le bruit cour qu'un bill a été présenté à la législature pour diviser la ville. Il propose donc que cette partie de la lettre soit passée sous silence.

M. Baldwin présente une résolution pour ordonner que les améliorations votées par le conseil soient exécutées.

M. Thomas présente une résolution pour faire suspendre jusqu'à nouvel ordre les améliorations votées en faveur du marché du Faubourg Ste Marie.

M. Baldwin retire sa résolution et celle de M. Thomas n'étant pas appuyée, le conseil adopte la proposition de M. Allard pour passer sous silence cette partie de la lettre.

Sur le 6me paragraphe, Mr Gaiennie propose que la partie relative au pavage, soit renvoyée au comité de pavage. Adopté.

Sur motion de Mr Allard, lecture est donnée de la pétition de M. R. R. Keene, avocat, sollicitant la reconnaissance de son titre de propriété à 5000 acres de terre situés dans la ligne de démarcation de la donation faite à la ville par Stephen Girard, dans la paroisse de Ouachita.

M. Pichot présente une résolution par laquelle le conseil autorise le Maire à confirmer le titre de propriété de M. Keene, pourvu que l'avocat de la ville, après examen, le prononce bon et valable.

M. Berry propose de renvoyer cette pétition à un comité spécial, car il ne sait rien de certain et au lieu d'adopter ou de rejeter définitivement, il serait à propos d'obtenir quelques renseignemens sur la question.

M. Pichot a bien écouté son collègue du 6me. district; comment se fait-il qu'il ignore que la pétition a déjà été renvoyée à un comité spécial dont deux des membres appartiennent au barreau? Malgré le desir qu'éprouve le conseil de remplir fidèlement ses devoirs, il est impossible de consacrer tout son temps au service public. La résolution présentée est simplement l'expression de l'opinion du comité. Quant à la question de validité élevée sur le titre de M. Keene, elle offre quelques difficultés. Mais, puisque la corporation paie un avocat pour la protéger dans ses intérêts, il serait peu courtois de vouloir se passer de son opinion, ou de porter ainsi une accusation tacite de négligence ou d'inhabileté qu'il est loin de mériter.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

Lecture est donnée d'une pétition de François Bernard, sollicitant des secours et exposant qu'il a été grièvement blessé par une explosion, pendant qu'il s'occupait de la fabrication des allumettes.

M. Pichot rend témoignage à la vérité de cette pétition et propose une résolution pour autoriser le maire à payer au pétitionnaire $30 par mois pendant un trimestre.—Adopté.

Lecture est donnée d'une lettre de l'avocat de la ville M. George Eustis, en réponse à cette question : "Le maire peut-il être forcé à mettre à exécution les lois et ordonnances du conseil?"—L'avocat pense que toute ordonnance légale peut être mise en vigueur, et que le devoir du maire est de les faire exécuter; citant les articles 831 et 830 du code de procédure pour la coërcion par *mandamus*, il pense que le maire n'est pas exempt de cette clause des lois.

M. Augustin présente le résultat de son enquête sur les prix que demanderaient les différens journaux pour la publication de l'ordonnance sur la garde de ville; M. John Gibson, pour l'insertion dans le *True American*, $48; pour les 500 exemplaires en pamphlet, $30; M. Rae, pour l'insertion dans le *Bulletin* $50; M. St. Romes pour l'insertion, dans les deux langues, dans le *Courrier*, $50; M. Prendergast, pour l'insertion dans le *Louisiana Advertiser*, $112

M. Caldwell propose que l'on offre à chaque éditeur le minimum des prix cités et que l'ordonnance ne soit pas imprimée en pamphlets.

M. Thomas propose que l'ordonnance ne soit imprimée que dans l'*Abeille*. C'est une dépense inutile que de la faire publier dans un autre journal, puisque la circulation de l'*Abeille* suffit pour lui donner une publicité assez étendue.

M. Allard propose que l'Abeille continue la publication de l'ordonnance et que le secrétaire du conseil soit autorisé à offrir au Bulletin et au True American $30 à chacun pour les trois publications.—Adopté.

Lecture est donnée d'une pétition de Pierre Konoux, âgé de 93 ans, sollicitant des secours.

Le conseil lui accorde un don de 40 piastres et renvoie la pétition au membre du 2e. district, où est domicilié le pétitionnaire.

Lecture étant donnée d'une pétition des présidens et directeurs de la compagnie du chemin de fer de Carrolton.

M. Baldwin présente une résolution pour autoriser la compagnie à prolonger le chemin de fer au travers du terrain sous le numéro 63, dans le plan de Zimpel, et de le faire rencontrer à la rue Naïade, pourvu qu'elle s'oblige à le faire enlever soixante jours après que signification lui en aura été faite par le maire

M. Pichot propose un amendement par lequel la compagnie devra payer cent piastres par chaque jour qu'elle laissera passer sans obéir à l'injonction du maire, après l'expiration des 60 jours de délai stipulés.

M. Baldwin présente un autre amendement, à la requête de M. Gaiennié, par lequel la compagnie devra se charger de toute responsabilité pour le trajet à travers le terrain no. 63.

La résolution est adoptée, ainsi que les deux amendemens.

Sur motion de M. Gaiennié, le conseil siége à huis-clos pendant une demi-heure.

La séance étant rouverte, M. Baldwin présente une résolution, pour demander au voyer de la ville un état de situation qui démontre comment ont été exécutés les contrats qui ont dû être passés le 14 avril 1834 avec MM. Phelps & Minturn; les rues et islets dans les différens districts, et sur quelle base d'importance le pavage a été alloué.—Adopté.

M. Labatut propose que le conseil fasse donation à la Cathédrale catholique du lot de terre connu sous le nom d'islet Antoine, pour y élever l'édifice qu'ils se sont offerts à construire, sous la condition qu'ils s'y engagent formellement. Cette proposition a été adoptée, avec un amendement présenté par M. Baldwin, afin que ce terrain soit restitué à la Corporation dans le cas où l'église ne le ferait pas servir à sa destination.

M. Caldwell présente une résolution pour inviter le Maire à enjoindre au voyer de la ville de donner la ligne de démarcation dans toutes les parties nouvellement incorporées, afin que les habitans posent leurs banquettes—Adopté.

M. Labatut présente une résolution pour requérir le député voyer de fournir le plan d'un corps de garde qui sera élevé sur un terrain triangulaire situé à la jonction des rues Esplanade, Victoire et des François et qui est destiné à cet usage depuis deux années par un vote du Conseil.—Adopté.

Mr. Berry présente une résolution, pour la nomination d'un comité, qui devra donner à Mr Perat, chargé de régler le temps de la ville, des instructions pour qu'il règle le temps de manière à le faire accorder, avec le vrai temps moyen, marqué sur les chronomètres des différens bâtimens mouillés le long de la levée.

Mr. Mc-Farlane propose de substituer les mots "temps moyen," à ceux de "vrai temps moyen."

Mr. Labatut, présente un sous amendement pour la nomination d'un comité chargé de conférer avec le conseil des finances de la cathédrale; vu que l'administration de cette église paie à Mr. Pérat une moitié de son salaire, pour régler l'horloge.

La résolution ainsi amendée, est adoptée.

Mr. Gaiennie prie le secrétaire, de vérifier sur les procès-verbaux du conseil, la date de la séance dans la quelle, a été votée l'allocation de $5,000 pour les volontaires en Floride, sous les ordres du Docteur Mc-Farlane. Vérification faite, le vote a été donné dans la séance du samedi 6 Février.

Sur motion, le conseil s'ajourne à mercredi prochain, à 5 heures du soir.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 10 février 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Lambremont et Davouport.

M. Lewis présente les résolutions suivantes;

"*Résolu, etc.* Qu'un comité réuni de———membres du sénat et de trois membres de la chambre soit nommé pour examiner l'état de la banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans.

Résolu que ledit comité soit spécialement chargé de rapporter le montant des espèces déposées dans les voûtes de ladite banque."

Ces résolutions ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

M. Guillet a présenté la résolution suivante :

"Résolu qu'un comité réuni, composé de———membres du sénat et de———membres de la chambre, soit nommé, pour visiter le collège Jefferson, et que ledit comité soit chargé de rapporter avant l'ajournement de la législature.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Sheldon a présenté un mémoire de Henri F. Knolbock et d'Alexandre Lawson, de la paroisse de Lafourche intérieure, exécuteurs testamentaires de feu F. F. Oyon.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de la lecture de ladite pétition et qu'elle soit référée au comité des propositions et griefs.

M. Sheldon, au nom du comité auquel a été référée cette partie du message du gouverneur relative à la situation des terres appartenant aux écoles publiques, a présenté un rapport à ce sujet.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit référé à un comité spécial de cinq membres, chargé de présenter un mémoire au congrès à ce sujet.

L'orateur a nommé MM. Sparks, Barrow, Ogden, Milligan et Davidson, membres dudit comité.

M. Lewis, au nom du comité auquel a été référée la pétition de divers habitans de Vermillonville, a rapporté un bill intitulé :

"Acte pour incorporer la ville de Vermillonville dans la paroisse de Lafayette."

Ce bill ayant subi sa première lecture, la chambre s'est dispensée de ses règles, et a procédé à sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que la considération dudit bill soit fixée à l'ordre du jour spécial pour lundi 15 du courant.

M. Brashear, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour autoriser le trésorier de l'état à souscrire pour cinq cents actions en faveur de l'état au fonds capital de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois

M Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

"Acte pour approprier une certaine somme à Bridge A. Stewart.

M. Patin, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé :

"Acte pour augmenter le salaire des juges de district.

Ce bill a subi sa première lecture et a été référé au comité judiciaire.

M Penn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour incorporer le séminaire de McGehee pour les personnes du sexe féminin, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour autoriser le gouverneur à acheter certains instrumens d'astronomie."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Augustin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Océan."

Sur motion de M Davidson, ordonné que le bill intitulé: "Acte pour diviser la ville de la Nouvelle-Orléans en deux municipalités distinctes" soit mis à l'ordre du jour spécial pour jeudi 18 du courant.

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante du gouverneur:

Nlle.-Orléans, 9 février 1836.

Au Sénat et à la chambre des Représentans.

Je vous transmets copie des procédures et de diverses résolutions adoptées par les législatures de la Caroline du Nord, de la Géorgie et de l'Alabama, concernant les abolitionnistes du Nord.

Signé : E D WHITE.

Sur motion, ordonné que ces documens soient référés au même comité auquel a été referé cette partie du message du gouverneur relative à l'abolition de l'esclavage.

L'orateur a également soumis à la chambre une communication de Georges Stiles, rapporteur de la chambre, relative à quelques différends qui se sont élevés entre lui et l'imprimeur de l'état, concernant les publications des débats de la chambre.

Sur motion, ordonné que ladite lettre soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Breaux, la chambre s'est occupée du bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Julien Caruthers"

Sur motion, la chambre s'étant formée en comité général, M. Delachaise a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et M. Delachaise a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le bill ci-dessus mentionné, et l'avait adopté.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté et que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Ogden, ordonné que le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Bâton-Rouge et de Clinton," soit mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain, 17 du courant.

Un message a été reçu du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur avait signé et approuvé ce jourd'hui les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours et pour protéger la garnison dans la ville de Bâton-Rouge"

Et "Acte pour régler les termes des cours de district dans diverses paroisses."

Sur motion de M. Bry, la chambre s'est occupée du bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour assurer d'une manière plus efficace les titres des propriétés acquises par ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Pendant la discussion, la chambre a procédé à l'ordre du jour.

L'amendement du sénat au bill intitulé: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la banque des citoyens de la Louisiane," a été pris en considération et rejeté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée des résolutions du sénat, autorisant le gouverneur à accepter les services de 300 volontaires offrant de partir pour la Floride.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient référées au comité déjà nommé sur des résolutions de la chambre relatives au même sujet.

Le bill venant du sénat et intitulé : "Acte supplementaire à l'acte intitulé: "Acte pour amender les divers actes relatifs à "association consolidée des habitans de la Louisiane," a subi sa première lecture et a été envoyé à l'impression.

Les amendemens du senat au bill intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs à la banque des negocians de la Nouvelle-Orléans," ont été pris en considération.

Sur motion, ordonné que la chambre ne donne pas son concours au premier amendement, et qu'un comité de conférence soit nommé.

L'orateur a nommé MM. Sparks, Augustin et Bienvenu, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill venu du sénat et intitulé: "Acte pour empêcher le duel et pour d'autres objets," a subi sa première lecture et a été envoyé à l'impression.

Un message est venu du sénat, par M. Davis, son secretaire, informant la chambre que le sénat s'est désisté de ses amendemens aux bills intitulés:

"Acte pour autoriser le gouverneur à acheter des armes à l'usage de l'état et pour d'autres objets."

Et "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la banque des citoyens. les bills suivans ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain, pour être lus une troisième fois.

"Acte pour venir au secours de M. Etienne Mazureau, avocat-général."

"Acte pour incorporer la société de St-André de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet état à céder aux Etats-Unis la juridiction d'une portion de terre située à environ deux milles de cette ville et sur la même rive du Mississipi."

"Acte pour accorder une compensation additionnelle au sherif de la paroisse de St-Bernard, en sa qualité de collecteur des taxes de ladite paroisse.

"Acte pour accorder certains privilèges au juge de paroisse de la paroisse Assomption."

"Acte pour regler le poids du foin."

Le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de navigation de l'Ouest," a egalement subi sa première lecture, et a été fixé à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain, 16 du courant.

Le bill intitulé : Acte pour incorporer la société d'agriculture de Ouest Feliciana," a subi sa seconde lecture et a été fixé à l'ordre spécial du jour pour mercredi 17 du courant.

La chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril 1835," lequel avait été fixé à l'ordre spécial du jour pour ce jourd'hui.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures du matin

Les amis et connaissances de Marie Agnès Léteison, veuve St. Laurent, sont priés d'assister à un service funèbre qui aura lieu en son honneur, le Jeudi 18 du courant, à 7 heures et demi précises, dans la cathédrale d'Orléans. De la part de ses enfans.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Une élection aura lieu à la maison de banque, le 16 mars prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, pour onze directeurs de la part des actionnaires pour servir le terme suivant conformément à la charte.
15 fev JOSEPH SAUL, caissier.

[Par autorité.]

ACTE

Pour venir au secours de la garnison de la ville de Bâton Rouge.

Attendu qu'en conséquence du départ des troupes des Etats-Unis de Bâton Rouge, *il est nécessaire* qu'une force soit stationnée à cet endroit afin de protéger les propriétés et la ville de Bâton Rouge.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que telle force que le colonel du onzième régiment de la septième brigade, de la troisième division pourra ordonner sera tirée dudit régiment ou tous les volontaires qui pourront s'offrir pourvu qu'ils n'excèdent pas deux compagnies, seront lorsqu'ils seront en service, sous les ordres de l'officier commandant le fort à Bâton-Rouge, et seront autorisés à recevoir le paiement suivant, savoir : les officiers supérieurs les mêmes salaires que ceux des officiers de l'armée des Etats-Unis; les sergens deux piastres par jour, les caporaux une piastre et demie, les soldats et les musiciens une piastre par jour; le lieutenant colonel du onzième régiment, ou en son absence le major dudit régiment aura le commandement immédiat de la compagnie ou des compagnies stationnées dans la garnison des Etats-Unis pour agir en conjonction avec les officiers des Etats-Unis.

Sec. 2. Il est de plus décrété, Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à compter au payeur dudit régiment sur son mandat, contresigné par l'officier commandant la brigade, un mois d'avance de salaires pour les deux compagnies, au taux ci-dessus fixé tant que les services desdites compagnies seront nécessaires à la protection du fort; et ledit payeur tiendra compte de ladite somme, au trésorier de l'Etat, de la manière exigée des quartiers maîtres de l'armée des Etats-Unis.

Sec. 3. Et il est de plus décrété, Que cet acte sera en force à dater de sa passation et restera en vigueur aussi longtems que le Gouverneur de l'Etat le jugera nécessaire; pourvu toutefois n'excèdera pas six mois.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) CHARLES DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 Fév. 1836.

COTON

168	balles	Mississippi		15¼ cts.
1900	do	Miss. et Loui		16
25	do	do		16¼
550	do	do		16
29	do	Mobile		15¼
600	do	Miss. et Loui.	prix inconnu.	
150	do	en vente	do	do
511	do	Loui.	do	do
600	do	Miss.	do	do
3533	Total.			

Nouvelle-Orléans, le 14 février 1836.

M. J. Bayon, *Editeur de l'Abeille*,

Monsieur,

Permettez moi, par l'intermédiaire de votre journal de faire mes remercimens aux personnes qui ont eu la bonté de m'aider à sauver mes papiers qui se trouvaient dans mon bureau, lors de l'incendie qui a eu lieu vendredi dernier, et plus particulièrement à M Haures, de la maison de Messrs. J. W. Zacharie & Co; M. C. Ducatel, et à un jeune monsieur allemand, de la maison de M. Fred. Frey & Co, dont je ne connais pas le nom.

Trop de louanges ne seraient être données aux différentes compagnies de pompiers, qui par leur ardeur et leur zèle ont arrêté les progrès d'une conflagration qui *menaçait de détruire l'une des parties les plus importantes* de la ville.

Je suis monsieur etc..
Votre obéissant serviteur,
F. PIZARRO MARTINEZ,
15 fev—1 Consul Mexicain.

☞ Les soussignés offrent leurs sincères remercimens aux différentes compagnies de pompiers qui ont par leur zèle et leurs efforts réussi à éteindre le feu qui a eu lieu vendredi soir, dans la rue St. Pierre.

Joannés & Brugier,
John Bellow,
Wm. Holmes & Co.
Fernandez de Forres,
J. Adams,
15 fev—1 J. Aleix.

☞ Les soussignés présentent leurs sincères remercimens aux personnes qui avec tant de générosité et bravant tous les dangers, sont venus à leur secours dans la soirée de vendredi dernier, lorsque leur maison était en proie aux flammes. Ils les prient d'agréer l'assurance de leur eternelle reconnaissance.

15 fev P. CUSACHS & Co

AVIS.—Les officiers et membres des Pompes No. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sont requis de venir à l'assemblée qui aura lieu ce soir à 7 heures, chez M. J. L. Detiote, à la Bourse de l'Ouest, rue Tchoupitoulas.

Par ordre de la direction de l'association charitable des pompiers.

Anthony Parkin, E. L. Tracy, Samuel E. Kep. } Comité.
15 fev

QUARTIER GENERAL, 13 Février 1836.—La compagnie volontaire des gardes d'Opelousas, sous le commandement du capitaine Garrett, s'étant représentée conformément aux ordres généraux des 17 et 21 janvier 1836, pour l'expédition de la Floride, mentionée dans ces ordres, mais ayant été par des circonstances inévitables, retenue jusqu'à présent sans pouvoir se rendre au rendez-vous, à temps pour joindre le détachement qui est parti le 3 du courant, avec son contingent. Le capitaine Garrett reconduira immédiatement ladite compagnie à son régiment.

Le commandant en chef croit devoir exprimer son approbation, du bon esprit manifesté par les gardes d'Opelousas, ainsi que de leur bonne conduite depuis leur arrivée au quartier général.

Par ordre du commandant en chef.
ROBERT PREAUX,
15 fev adj. et inspec. général à joint.

BOIS DE CAMPECHE.—100 tonneaux de bois de Campêche, à bord du brick Eveline, à vendre par 15 fev A. QUERTIER & ALBERT.

AVIS AUX NEGOCIANS.—Le bureau du consul mexicain, est établi pour le moment, à la maison du soussigné, rue des Français, no. 31, entre Victoire et Moreau, à la naissance du chemin à coulisses de Pontchartrain. F. PIZARRO MARTINEZ,
15 fev—3 Consul Mexicain.

CIGARES.—180,000 cigares de la Havane, assorties; 10,000 cigares de Regalia supérieures, viennent d'être reçues et sont offertes en vente par C. WORSLEY,
15 fev no. 10, rue Gravier.

AVIS.—Messrs. Thomas C. Cash & Co.—Rue du Camp, no. 41, vendront à l'encan ce matin, à 11 heures, un superbe assortiment de marchandises étrangères et du pays importées récemment. Les négocians de la ville et de l'ouest trouveront de leur avantage d'assister à la vente, car il y sera vendu une quantité de marchandises dont la ville est dépourvue. On peut s'en référer au catalogue. 15 fev

Eau-de-vie de Pêches, en débarquement du brick Patriota, de Baltimore, de qualité supérieure, à vendre par G. DORSEY,
15 fev no. 38, Nouvelle Levée.

Plomb de chasse.—Le soussigné vient de recevoir du Nord, une quantité de plomb de chasse de la meilleure qualité, de grosseurs assorties, qu'il offre à vendre au plus bas prix des ventes en gros.
G. DORSEY,
15 fev no. 38, Nouvelle Levée.

Sacs de Pitre.—30,000 sacs de pitre, à vendre par HARROD & QUARLES,
15 fev no. 24, rue de la Douane.

Marchandises ayant droit au drawback.—Un superbe assortiment de marchandises de goût anglaises, françaises et américaines, bien emballées et convenables au marché mexicain, à vendre par JOHN A. PECK,
15 fev no 29, rue Bienville.

ON DEMANDE immédiatement, et à des conditions très avantageuses, un bon barbier. S'adresser au no. 141, rue de Chartres. 15 fev—5

AVIS.—Monsieur Matossy a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'étant obligé d'aller en Europe pour des affaires de famille, il a vendu son magasin de patisserie et confiseur, rue de Chartres, no. 113, depuis le 12 décembre 1835, à Mr. Duseaux & Co., il profite de cette occasion pour prier toutes les personnes à qui il peut devoir, d'avoir la bonté de se présenter desuite, rue Toulouse, entre Royale et Bourbon, no. 26, ou chez M. Darcy, rue de Remparts, entre Quartier et Esplanade, pour recevoir le montant de ce qu'il pourrait devoir. Il prie les personnes qui lui doivent d'avoir également la bonté de le solder de suite. J. MATOSSY.
15 fev—4

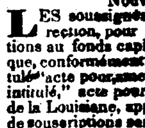

ARBRES FRUITIERS GREFFES.—Le soussigné offre à vendre les arbres suivans :
Pêcher, 18 espèces de choix;
Poiriers, 12 espèces dito;
Pruniers, 5 espèces dito;
Jujubiers, dito;
15 fev—6,3pc LOZE, rue St. Pierre, no. 187.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou, J. B. Lepretre, M. S. Cucullu. } Commissaires.
13 fév—30

Banque de l'Union de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

CETTE institution nommera un teneur de livres mardi, 15 du courant. J. B. PERRAULT,
13 fev caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

Il sera vendu, mardi 1er. de mars 1835, à midi, la succession de Marie Louise Bérard, f. de c. l. les propriétés ci-après mentionnées.

Dolly, négresse d'environ 29 ans, bonne cuisinière blanchisseuse et domestique avec son enfant mulâtre nommé Azélin âgé de 8 ans.

Rachel, négresse âgé d'environ 20 ans, bonne domestique, cuisinière et blanchisseuse.

Alfred nègre d'environ 19 ans, bon sujet, ayant l'habitude de travailler à la maçonne.

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues St. Claude et du quartier au faubourg Tremé, ayant mesure française, plus ou moins, 30 pieds de face à la première sur 110 pieds de profondeur et face à la sec[...] rue, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: les esclaves seront payables, moitié comptant, et la balance à 6 mois: le lot de terre avec les batisses, 6 12 et 18 mois, de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tous les esclaves sont garantis des vices et maladies rédhibitoires, prévues par la loi, excepté la négresse Dolly, laquelle est affectée d'une maladie à la [...]

Les esclaves seront délivrés lorsque les adjudicataires auront rempli les conditions sus énoncées.

Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu le mardi 16 du courant, à 4 heures P. M. sur la place d'armes, vis-à-vis la cathédrale et sous l'inspection du gardien du port [...] une grande voile, une misaine, un foc, [...] plusieurs autres voiles [...] la goélette New-York, et vendus pour le compte de qui il appartiendra. 15 fév

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu Mardi 15 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

3 lots de terre situés au faubourg Lafayette, désignés par les nos. 4, 5 et 6, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 27 juin 1835.

Les dits lots ont chacun 33 pieds 3 pouces de face à la rue des Chênes, entre les rues St. Philippe et Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 fev

PAR THOMAS C. CASH & Co.

Il sera vendu lundi 15 février, à 11 heures, au no. 41, rue du Camp.

[...] ballots marchandises sèches de manufacture européenne et américaine, tout récemment reçues par le navire Milo, de Philadelphie.

[...] toiles, coutils, [...] et à carreaux, pour [...] de 3-4, 7-8 et 4-4, calicots imprimés, de [...] pour chemises de 3-4, 7-8 et 4-4, osnaburgs, tapis, mouchoirs, cordons, bas et chaussettes de coton, coton à tricoter et à coudre, parapluies et ombrelles en soie, etc.

Les ballots d'échantillon seront vendus sans réserve.

Les marchandises seront ouvertes et des catalogues prêts pour le matin. 12 fev—

PAR THOMAS C. CASH & Co.

Propriétés Foncières de grande valeur.

Il sera vendu mercredi, 17 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez :

Une propriété, autrefois appartenant à Thomas C. Cash et occupée aujourd'hui par M. Byrne, située sur le côté ouest de la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delord, ayant 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur d'environ 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, avec l'addition d'un grand espace triangulaire de terrain situé sur le derrière, dont les deux côtés mesurent environ 43 pieds 6 pouces chacun.

Sur ce lot de terre est élevée une fort belle maison, bâtie en bois, ayant cuisine, chambres de domestiques, &c., sur le derrière. Dans la cour se trouve [...] et un excellent puits; la batisse est bonne, neuve et en très bon état et la palissade sur le devant est très élégante. Si l'acquéreur le désire, il pourra acheter aussi l'ameublement à un prix très raisonnable. On entrera en possession le 25 du mois prochain.

Conditions—L'acquéreur se rendra responsable d'un paiement d'un billet échéant du 1er. au 4 novembre prochain $5407.72 [...] un autre billet échu au 13 février 1837, de $[...] 67-00. Le reste [...] un billet endossé à [...] à 6 mois du jour de la vente; le tout garanti par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La propriété est assurée jusqu'au 1er. juin prochain et la police d'assurance sera remise à l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais de l'acquéreur. On peut consulter un plan de la propriété, déposé à l'Arcade. 5 fev—1t

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 16 Février,

Les premières représentations de Messieurs

MATEVAIS ET RIGON, *Hercules du Nord*,

1re. partie.

1o. Les poses académiques, poses d'Hercule imitées avec la massue.
2o. Les jeux de poids de 55 livres.
3o. Les tours de table, avec 110 liv. à la force d'un seul [...]
4o. Les tours de chaises, le corps renversé avec 140 liv.
5o. Différents tours de colonnes.

2e. partie.

1o. Tours de voltige sur les cordes à la force du poignet.
2o. L'enlèvement d'un homme au Cintre à la force d'un seul poignet.
3o. Bras d'acier.
4o. Grande lutte des Hercules.

Suivi par

La 1re. représentation de

LE RETOUR D'UN CROISE,
OU LE PORTRAIT MYSTERIEUX,

Grand mélodrame en un petit acte.

On commencera par

LE CHALET,

Opéra Comique en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

Mardi Gras, 16 février,

GRAND BAL PARE
et à caractère,
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,

qui commencera à 5 heures et finira à 9 heures. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix—Les grandes personnes..........$1
Demi [...] Enfans........ 50 cts.
9 fév

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les souscripteurs des bals de société sont informés que le huitième et dernier bal aura lieu Lundi prochain, 15 du courant.

Par ordre du comité.
12 [...] E. BERTUS.

A L'HARMONIE.

Rue St. Pierre, No. 158.

LES propriétaires de cet établissement ont l'honneur de prévenir le public que jaloux de lui plaire, ils viennent d'engager le sieur Beutain, artificier, à donner deux feux d'artifice seulement dans leur local.

Ils espèrent que la composition du feu, et principalement la beauté des feux de couleur qui ont fait la réputation du sieur Beutain engageront MM. les amateurs à venir les visiter.

Le feu sera tiré Lundi 15 du courant, à 7 heures précises

Le prix d'entrée est de $1.

Demi place pour les enfans au-dessous de 7 ans.

On peut se procurer du billet à l'avance à leur domicile. 13 fev—

CONFORMEMENT à la 3e. section d'un acte intitulé : "acte pour accorder des privilèges à la banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle il n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de ladite compagnie le Jeudi 25 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres resteront ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell, P. Forstall, P. Landreaux, A. P[...], W. A. Gasquet, W. F. C. Duplessis.
11 fév—15

CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 3 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez

[...]RO MARTINEZ, Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.

CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des *assemblées dans le but avoué de faire et d'armer* des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles sont mises en marche pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblés de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la saine [...] des lois américaines, sont aussi désapprouvés par le gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non seulement une atteinte à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénétreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront jugés et traités comme pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la république est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnements aux rebelles.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution.

Mexico 30 décembre 1835. TO[...] E[...]
13 fév—30